

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS



SÉANCE ORDINAIRE 11 FÉVRIER 2025

1.- Ordre du jour

Accepté tel que rédigé et communiqué.

2.1 - Adoption et suivi des procès-verbaux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de janvier 2025 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 28^e jour de janvier 2025 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

3 - COMPTES À PAYER - JANVIER 2025

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
ÉNERGIES SONIC	14 307.89
BIBLIO RÉGION DE QUÉBEC	7 983.08
CONSTRUCTION M.P.	26 821.44
EASTERN ALLIANCE PRODUCTION	6 496.09

3 - COMPTES À PAYER - JANVIER 2025

GROUPE GÉOS INC	3 028.16
HARP CONSULTANT	6 940.11
LES HUILES DESROCHES	5 883.37
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN	4 271.30
M.R.C. DE CHARLEVOIX	239 889.49
PG SOLUTIONS INC	19 550.36

3 - COMPTES À PAYER - JANVIER 2025

QUINZEE – PROULXSAVARD	90 364.03
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT ENR.	3 905.70
S3-K9	4 346.10
SOLUGAZ	4 373.69
TETRATECH QI	3 539.82

3 - COMPTES À PAYER - JANVIER 2025

TREMBLAY BOIS MINGAULT

AVOCATS

34 059.60

TREMBLAY & FORTIN

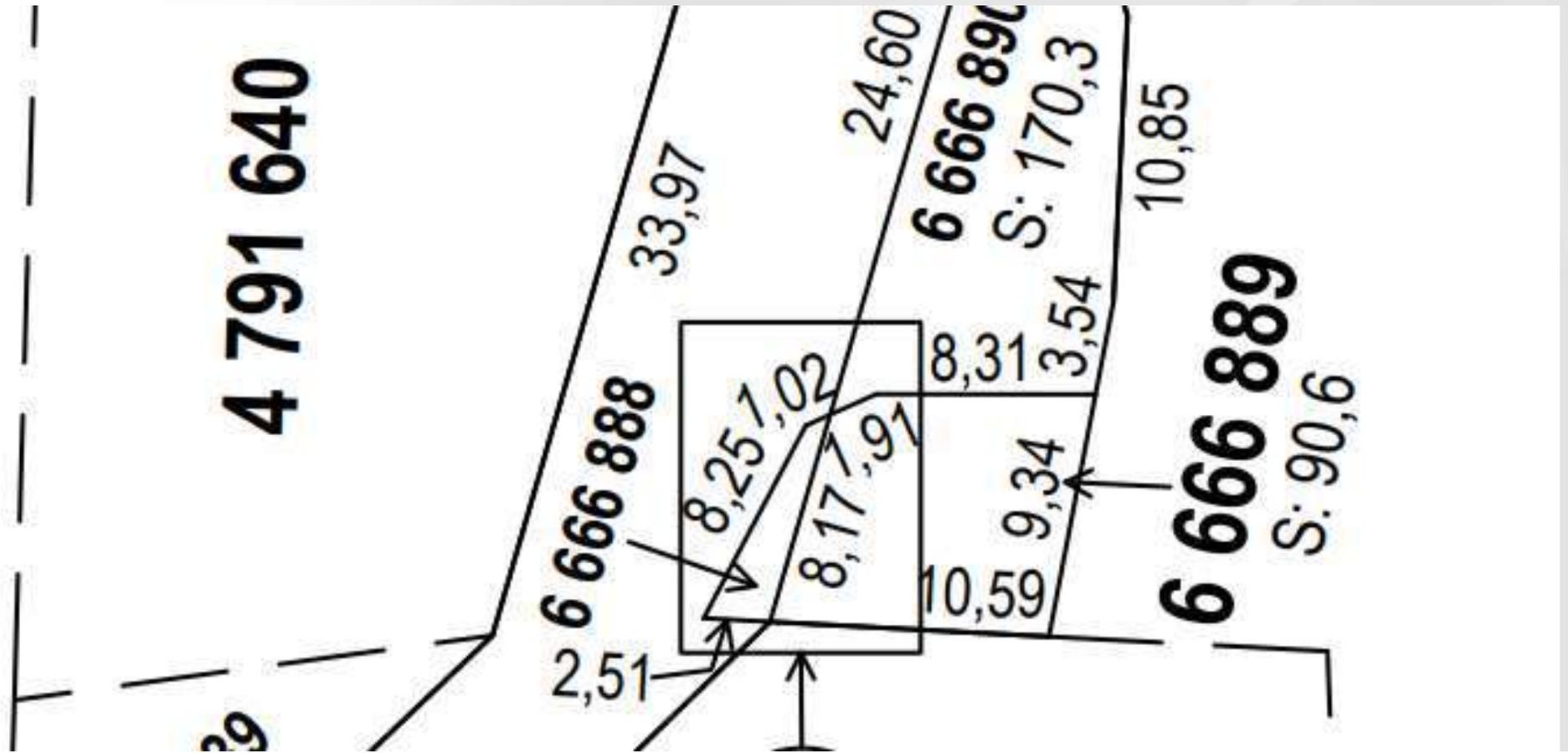
4 984.29

**3.1 - Liste des chèques et des paiements effectués
suivant les comptes acceptés en janvier 2025, les
résolutions ainsi que les dépenses effectuées en
vertu du règlement**

4.1 – Adoption du règlement no 753 – visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 5 046 986

Est décrétée fermée, désaffectée et déverbalisée comme chemin public une partie du lot 5 046 986 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de douze mètres carrés et six dixièmes (12,6 m.c.), soit la superficie indiquée comme « Parcelle 1 » au plan préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, en décembre 2024.

4.1 -



4.2 – Présentation du projet 2 du règlement numéro 754 – modifiant le règlement de zonage no 603 afin de créer la zone F-18, à permettre plusieurs bâtiments d’usage communautaire sur le même terrain, à établir de nouvelles proportions pour les garages d’usage accessoire résidentiel, à augmenter la largeur des entrées charretières pour les services administratifs publics, ;a modifier l’exigence des zones tampons, à redéfinir les normes concernant les remblais et les déblais et à modifier la définition de hauteur d’un bâtiment.

4.3 – Adoption du règlement no 755 – Modifiant le règlement de PIIA no 587 dans le but d’assujettir au règlement PIIA les constructions comportant un rez-de-jardin sur l’ensemble du territoire de la municipalité.

Toutes les zones du territoire sont visées par le présent chapitre. Le P.I.I.A. vise à assurer une intégration optimale des bâtiments comportant un rez-de-jardin dans le but de favoriser leur intégration harmonieuse dans le secteur bâti et de protéger le paysage.

**4.4 – Avis de motion – Règlement no 756 –
Modifiant le règlement no 629 concernant la
prévention et le combat des incendies.**

Consiste à modifier l'article 35.2 – Feu récréatif

4.4.1 – Présentation et dépôt du projet de règlement no 756 – modifiant le règlement no 629 sur la prévention et le combat des incendies.

L'article 35.2 du règlement sur la prévention des incendies no 629
remplacé par la présente;

35.2. Feu récréatif

Quiconque veut faire un feu récréatif non assujetti à l'article, doit respecter les conditions suivantes :

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE FÉVRIER 2025

1. Le site de combustion doit être à au moins trois (3) mètres (10 pieds) de tout bâtiment et de toute matière combustible, y compris les arbres et arbustes;
2. Le feu doit être fait dans un foyer, un contenant adéquat ou toute installation sécuritaire;
3. Toute installation, foyer ou contenant servant à faire un feu récréatif DOIT être muni d'un pare-étincelles;
4. Une personne responsable doit constamment être à proximité du feu;
5. Seul le bois doit servir de matière combustible;
6. Aucun liquide inflammable ne doit se trouver à proximité du feu;
7. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
8. Le feu doit être soigneusement éteint avant que son responsable ne quitte les lieux.

5.1 – Congrès annuel 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec

Le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 1260 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas

5.2 – Embauche 2025 – Stagiaire en urbanisme

Procéder à l’affichage des postes et à l’embauche d’un stagiaire en urbanisme pour l’été 2025

5.3 – Embauche travaux publics 2025 - Étudiants

Procéder à l’affichage des postes et à l’embauche des travailleurs étudiants pour l’été 2025.

5.4 – COMBEQ – Congrès 2025

Le conseil municipal assumera les coûts reliés à chaque inscription au montant de 640 \$ (1 280 \$) plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas.

5.5 – Projet particulier d’amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) du Programme de’Aide à la Voirie Locales (PAVL) - 2024

Approuver les dépenses d’un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5.6 – Avance numéro 3 à Accès Petite-Rivière – Projet AccèsLogis

Le conseil municipal accepte d'avancer une somme de **100 000 \$** à Accès-Petite-Rivière pour couvrir les coûts actuels et à venir des professionnels.

5.7 – Comité du patrimoine, de la culture et de la toponymie de Petite-Rivière Saint-François

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Mme Viviane De Bock, représentante du conseil municipal
- Mme Andrée Havard
- M. Jean-Paul Lafrance
- Mme Thérèse Lavoie
- Mme Mireille Pélissier-Simard
- Mme Christine Racine
- M. Michel Thibodeau, directeur du service de l'Urbanisme
- Mme Sylvie Lussier

Le conseil adopte le document « Comité du Patrimoine, de la Culture et de la Toponymie Nouveaux rôles-responsabilités et fonctionnement », comme guide.

5.8 – Demande de subvention au *Fonds éolien d'Innovation et de Développement régional* de la MRC de Charlevoix en vue de l'aménagement du parc *Cet été qui chantait* et de la création, en 2025, du chalet musée Gabrielle-Roy – Amendant la résolution no 190924

Monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à signer les documents relatifs au financement décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

- Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

5.9 – Gala C.E.C.C. - 2025

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offre une aide financière de 500 \$ au CECC pour la tenue de son gala 2025

5.10 – Mandat TétraTech QI – Surveillance infrastructures rue du Quai

5.11 – Formation pompier 1 – Prévision 2025

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François présente une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

5.12 – 1374 rue Principale – Ajout d’un bâtiment accessoire

5.13 – Fête des bénévoles 2025 – Cabane à sucre

Le conseil accorde une somme maximum de 3 500 \$ plus les taxes applicables à l'organisation de la fête.

5.14 – Rendez-vous national du développement local 2025

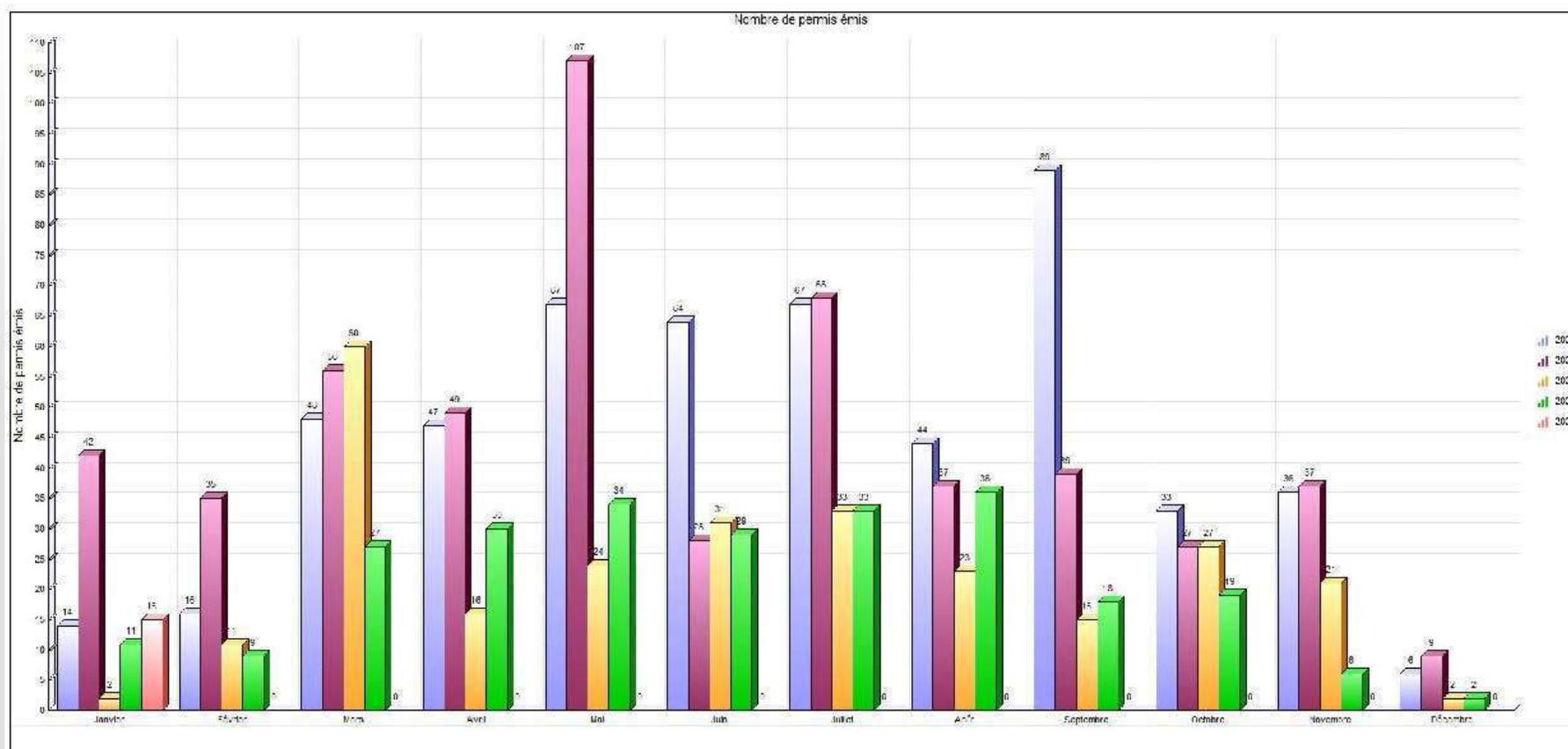
Le conseil autorise l'inscription d'un membre du conseil et d'un employé et que tous les frais reliés à l'inscription, au transport et à l'hébergement.

5.15 – Deuxième (2^e) affectation du surplus cumulé **– Fête du 350^e anniversaire**

Le conseil municipal affecte 225 000 \$ du surplus non-affecté à l'organisation des fêtes du 350^e anniversaire;

Que des postes de dépenses spécifiques soient créés afin de comptabiliser adéquatement les dépenses reliées à la fête.

6. - Prise d'acte des permis émis en janvier 2025



6. – DÉTAILS JANVIER 2025

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
<i>Abattage d'arbres</i>	1	1 000,00 \$	500,00 \$
<i>Aménagement d'accès à un terrain</i>	1	500,00 \$	50,00 \$
<i>Changement d'usage</i>	1	0,00 \$	30,00 \$
<i>Construction nouvelle - Accessoire - Résidentiel</i>	1	3 000,00 \$	50,00 \$
<i>Construction nouvelle - Principal - Résidentiel</i>	3	2 800 000,00 \$	986,90 \$
<i>Installation septique</i>	3	80 000,00 \$	300,00 \$
<i>Prélèvement d'eau souterraine (puits)</i>	3	70 000,00 \$	150,00 \$
<i>Rénovation - Transformation</i>	2	95 000,00 \$	100,00 \$
SOUS-TOTAL	15	3 049 500,00 \$	2 166,90 \$
Lotissements			
<i>Lotissements</i>	1	0,00 \$	90,00 \$
SOUS-TOTAL	1	0,00 \$	90,00 \$
TOTAL	16	3 049 500,00 \$	2 256,90 \$

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE FÉVRIER 2025

7 - Courrier de janvier 2025

8 – Divers

9 - Rapport des conseillers(ère)

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE FÉVRIER 2025

10 - Questions du public

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE FÉVRIER 2025

11 - Levée de l'assemblée